



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
spanc@ccbbo.fr / 02.97.65.98.98

DEMANDE DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TRANSACTION IMMOBILIERE

Communes de Kervignac, Plouhinec, Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif.

Adresse du bien à contrôler :
CP : Commune :
Section :
n° de parcelle(s) cadastrale(s) :

Nom et prénom du propriétaire :
.....

Adresse :
.....
CP : Commune :

.....
Téléphone :
Courriel :

Nom et prénom de la personne présente lors de la visite
Téléphone :
Courriel :

Date prévisionnelle de vente du bien :

La délibération du conseil communautaire du 09/10/2021 fixe la redevance de contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre d'une vente à 168 € TTC.

Fait à : Signature du propriétaire
Le : (avec mention « lu et approuvé ») :